



Enquête publique

Création de zones réservées

Le Conseil municipal d'Icogne rend notoire qu'il a décidé, en séance du 23 septembre 2025, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), le périmètre de la zone à bâtir du territoire communal, selon le dossier en consultation à la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'achèvement de l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le Plan Directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les bases légales et directives cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne doit être entrepris qui puissent entraver l'établissement des plans et règlements.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de 5 ans. Elles entrent en force dès la présente publication dans le bulletin officiel de la décision les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux (du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30).

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, seront adressées par écrit, sous pli recommandé, à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

Icogne, le 3 octobre 2025

**L'Administration
Communale**